# COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUE LISON

# Compte rendu de la séance du Comité de la Communauté de Communes Loue Lison, en date du 25 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, Le vingt-cinq janvier,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de Chay sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de janvier.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Mme Muller Valérie à Mme Beaune Catherine, M. Bole Léon à M. Prost Jean-Paul, M. Debray Michel à M.

Cretin Emmanuel, Mme Leblanc-Vichard Françoise à M. Demesmay Maurice, Mme Breuillot Laurence à M.

Stadelmann Jean-Claude, M. Moniotte Jacques à M. Groshenry Maxime, M. Lievremont Jean-Michel à Mme **Procuration** Morel Nicole, M. Gaillard Marcel à M. Bérion Dominique, M. Longeot jean-François à Mme Magneron

Monique, M. Maire du Poset Thierry à M. Bardey Philippe, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent

M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier Suppléé(e)s

Mmes Fietier Danièle & Kowal-Bondy Nathalie, Ms. Chopard Félix, Nicolet Jean-Paul, Maugain Romuald & Excusé(e) Danguy Alain,

Mmes Breuillot Christine, Faillenet Maryse, Ragot Maryvonne & Boucon Galimard Sabrine, Ms. Maurice

Absent(e)s Jacques, Percier Pascal, Sage Irénée, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Petetin Yves, Simon Gilles & Quété Gérard

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Philippe Bardey, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Accueil par Monsieur Le Maire qui présente sa commune

- ♦ Le Président accueille et félicite Monsieur le Maire de Lavans-Quingey, Monsieur Pierre Dard, nouvellement élu
- Approbation à l'unanimité du compte rendu du 9 novembre
- Report de la validation du compte rendu du 18/12 au prochain comité. Dorénavant, les comptes rendus seront adressés au plus tard avec la convocation suivante.
- Le président profite de la réunion pour inviter les maires à être vigilant quant à la proposition potentielle du Département de transférer des RD en voirie communale après une réfection complète. Il leur rappelle qu'au-delà de la voirie, les maires devront gérer le déneigement et l'éclairage le long de ces nouvelles voies. Il remercie les maires de l'informer en cas de toute sollicitation.
- ♦ Le Président retire le point "Durée des amortissements" de l'ordre du jour.

# LECTURE DES EXCUSES ET PROCURATIONS

#### **PRESIDENT**

- FPU:
  - Composition de la CLECT
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-09-22-007 en date du 23/09/16 portant création de la CCLL, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT,
- Vu la délibération n° 165/17 du 09/11/17 d'adoption de la FPU à partir de 2018,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

Le conseil communautaire, invité à se prononcer, à la majorité (quatre abstentions : Mme Isabelle Guillame, Ms. Pierre Daudey, Frédéric Guillame & Olivier Bole) :

- ➤ Décide de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la CCLL et ses communes membres pour la durée du mandat, composée de 81 membres selon la composition suivante :
  - → Le nombre de siège par commune est fonction de la population selon la règle suivante : un membre pour les communes inférieures à 1 000 habitants, 2 pour les communes entre 1 000 et 2 000 habitants et 4 pour les communes de plus de 2 000 habitants,
  - → Chaque commune membre disposant d'un seul siège désignera un titulaire et un suppléant,
  - → En l'absence de désignation, c'est le maire ou le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui est membre qui sera convoqué.

**Le Président** invite les maires à communiquer rapidement les coordonnées complètes des représentants à la CLECT pour que la CCLL leur adresse la convocation à la  $1^{\rm ère}$  réunion de CLECT qui aura lieu le 08/02 à 20h00 à Myon.

#### F Echéances travaux CLECT

8 février : élection du Président et du Vice-président de la CLECT puis plusieurs réunions pour aboutir à un rapport avec deux scénarii courant juin sur lequel les communes devront se prononcer sous 3 mois.

# © Détermination des Attributions de Compensation provisoires (AC)

Un schéma explicatif sur le dispositif des attributions de compensation est distribué. Il est disponible sur demande auprès du secrétariat de la CCLL.

Dès la délibération visée, la CCLL procédera au mandatement des AC provisoires.

Pour répondre à *M. Cretin,* il est conseillé aux communes de ne pas inscrire 100 % de l'attribution de compensation au budget primitif communal mais plutôt 80 %, voire moins. En effet, il peut exister des AC négatives.

La CLECT devra affiner les AC provisoires pour la 2ème quinzaine de mars à l'appui des réponses communales sur la voirie afin que les communes élaborent un budget au plus juste.

- M. Porteret demande quand est-ce que le montant des AC voirie sera communiqué.
- *M. Daudey* interroge sur le montant des AC pour les communes ex. CCPO du fait de la compétence voirie. Ces communes ne peuvent pas voir leurs AC amputées du coût de la voirie puisque cette compétence n'était déjà plus à leur charge avant 2017.
- *M. Daudey* en conclut que l'augmentation de fiscalité subie sur l'ex. CCCQ va financer la voirie des communes de l'ex. CCPO.

#### Mme Faivre repose le contexte :

- → D'abord il y a eu la fusion qui a imposé l'harmonisation des taux d'imposition à l'échelle de la CCLL et ce à compétences 2016 = 2017. Cela s'est traduit par une augmentation des taux sur le secteur ex CCCQ qui avait des taux plus bas que les deux autres CC.
- → Puis le conseil a opté pour la FPU, seul outil capable de gérer les transferts ou l'harmonisation des compétences sans incidences sur les contribuables.
- → Enfin, on procède progressivement à l'harmonisation des compétences donc aux transferts de charges des communes vers la CCLL, neutralisés par la minoration des AC.

Dès 2016, en préparation de fusion, les élus savaient que les taux augmenteraient pour certains, stagneraient voire diminueraient pour d'autres étant donné l'écart de taux.

Pour limiter l'impact, le conseil a fait le choix de lisser l'harmonisation des taux sur 3 ans.

*Le Président* regrette qu'après 23 réunions publiques au cours desquelles il a expliqué cela, il y ait encore confusion entre augmentation des taux liée à la fusion et FPU/AC mais s'il faut reprendre du temps pour expliquer les choses, il le fera volontiers car les enjeux sont importants.

Avant de passer au vote, *le Président* rappelle la demande formulée auprès des maires pour obtenir des informations sur la voirie.

- Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-12-26-001 en date du 26/12/16 portant composition de la CCLL,

*M. Le Président* rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté en FPU verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

L'attribution de compensation provisoire versée à compter de 2018 aux communes serait la suivante :

Communes	AC fiscale	80%	Versement mensuel 1/12 <sup>èm</sup>	
ABBANS DESSOUS	1 768,00 €	4 444 49 -		
ABBANS DESSUS	4 001,00 €	1 414,40 €	117,87 :	
AMANCEY		3 200,80 €	266,73 €	
AMATHAY VESIGNEUX	87 923,00 €	70 338,40 €	5 861,53 =	
AMONDANS	2 463,00 €	1 970,40 €	164,20	
ARC ET SENANS	3 748,00 €	2 998,40 €	249,87	
BARTHERANS	148 844,00 €	119 075,20 €	9 922,93 €	
BOLANDOZ	821,00 €	0	0,00€	
BRERES	4 601,00 €	3 680,80 €	306,73 €	
BUFFARD	58,00€	0	0,00 €	
ВУ	2 704,00 €	2 163,20 €	180,27 €	
CADEMENE	15,00 €	0	0,00€	
CESSEY	543,00 €	0	0,00€	
CHANTRANS	8 490,00 €	6 792,00 €	566,00€	
CHARNAY	34 172,00 €	27 337,60 €	2 278,13 €	
CHASSAGNE SAINT DENIS	10 930,00 €	8 744,00 €	728,67 €	
CHATEAUVIEUX LES FOSSES	6 918,00 €	5 534,40 €	461,20 €	
CHATILLON SUR LISON	35,00€	0	0,00€	
CHAY	1 591,00 €	1 272,80 €	106,07€	
CHENECEY BUILLON	5 336,00 €	4 268,80 €	355,73 €	
CHOUZELOT	24 517,00 €	19 613,60 €	1 634,47 €	
CLERON	12 133,00 €	9 706,40 €	808,87€	
COURCELLES LES QUINGEY	102 548,00 €	82 038,40 €	6 836,53 €	
CROUZET MIGETTE	2 734,00 €	2 187,20 €	182,27 €	
CUSSEY SUR LISON	1 934,00 €	1 547,20 €	128,93 €	
DESERVILLERS	286,00€	0	0,00€	
DURNES	7 653,00 €	6 122,40 €	510,20 €	
ECHAY	929,00 €	0	0,00€	
ECHEVANNES	10 598,00 €	8 478,40 €	706,53 €	
EPEUGNEY	2 088,00 €	1 670,40 €	139,20 €	
TERNOZ	38 810,00 €	31 048,00 €	2 587,33 €	
ERTANS	12 474,00 €	9 979,20 €	831,60 €	
	13 363,00 €	10 690,40 €	890,87 €	
LAGEY	25 123,00 €	20 098,40 €	1 674,87 €	
OUCHERANS OURG	5 328,00 €	4 262,40 €	355,20 €	
	5 373,00 €	4 298,40 €	358,20 €	
OUX SOUS LANDET	377,00 €	0	0,00 €	
AVANS QUINGEY	4 821,00 €	3 856,80 €	321,40 €	
AVANS VUILLAFANS	3 071,00 €	2 456,80 €	204,73 €	
E VAL	4 834,00 €	3 867,20 €	322,27 €	

TOTAL	3 021 330,00 €	2 413 150,40 €	201 095,80 €	
VUILLAFANS	63 988,00 €	51 190,40 €	4 265,87 €	
VILLERS SOUS MONTROND	6 224,00 €	4 979,20 €	414,93 €	
TREPOT	7 607,00 €	6 085,60 €	507,13 €	
TARCENAY	38 643,00 €	30 914,40 €	2 576,20 €	
SILLEY AMANCEY	4 843,00 €	3 874,40 €	322,87 €	
SCEY MAISIERES	3 144,00 €	2 515,20 €	209,60 €	
SAULES	14 043,00 €	11 234,40 €	936,20 €	
SARAZ	3 146,00 €	2 516,80 €	209,73 €	
SAMSON	3 201,00 €	2 560,80 €	213,40 €	
SAINTE ANNE	3,00 €	0	0,00€	
RUREY	32 295,00 €	25 836,00 €	2 153,00 €	
ROUHE	19,00 €	0	0,00€	
RONCHAUX	1 860,00 €	1 488,00 €	124,00€	
REUGNEY	10 701,00 €	8 560,80 €	713,40 €	
RENNES SUR LOUE	1 300,00 €	1 040,00 €	86,67 €	
QUINGEY	247 950,00 €	198 360,00 €	16 530,00 €	
PESSANS	10 274,00 €	8 219,20 €	684,93 €	
PAROY	864,00€	0	0,00€	
PALANTINE	0,00€	0	0,00€	
ORNANS	1 630 301,00 €	1 304 240,80 €	108 686,73 €	
NANS SOUS SAINTE ANNE	7 853,00 €	6 282,40 €	523,53 €	
MYON	11 226,00 €	8 980,80 €	748,40 €	
MOUTHIER HAUTE PIERRE	129 443,00 €	103 554,40 €	8 629,53 €	
MONTROND LE CHATEAU	46 313,00 €	37 050,40 €	3 087,53 €	
MONTMAHOUX	8 245,00 €	6 596,00 €	549,67€	
MONTGESOYE	19 326,00 €	15 460,80 €	1 288,40 €	
MESMAY	943,00 €	0	0,00€	
MEREY SOUS MONTROND	26 524,00 €	21 219,20 €	1 768,27 €	
MALBRANS	1 433,00 €	1 146,40 €	95,53 €	
MALANS	2 211,00 €	1 768,80 €	147,40 €	
LONGEVILLE	1 488,00 €	1 190,40 €	99,20 €	
LOMBARD	4 721,00 €	3 776,80 €	314,73 €	
LODS	28 308,00 €	22 646,40 €	1 887,20 €	
LIZINE	4 614,00 €	3 691,20 €	307,60 €	
L'HOPITAL DU GROSBOIS LIESLE	25 724,00 € 18 597,00 €	20 579,20 € 14 877,60 €	1 714,93 € 1 239,80 €	

Ainsi, les communes ayant des attributions de compensation inférieures à 1 000 € annuels ne percevraient aucun douzième d'attribution de compensation dans un premier temps.Quant aux autres, elles percevront mensuellement 80 % du montant des attributions de compensation.

Ces modalités de versement prévaudraient jusqu'à connaissance des montants des charges communales transférées travaillées par la CLECT ; L'objectif étant que le conseil communautaire vote à nouveau des attributions de compensation provisoires pour le 2ème trimestre.

Ces attributions de compensation provisoires feront donc l'objet d'ajustement avant la fin de l'année et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Le conseil communautaire, invité à se prononcer, à l'unanimité :

- Arrête le montant des attributions de compensation provisoires qui sera notifié à chacune des communes membres selon le tableau ci-dessus,
- Valide le rythme de versement de ces AC par douzième à 80 % de leur montant et pour les montants d'attribution de compensation provisoires inférieurs à 1 000 €/an, aucun versement dans un premier temps,
- Autorise le Président à établir tous les actes nécessaires à leurs versements
- Décide d'imputer ces attributions de compensation provisoires en dépenses de fonctionnement au compte 739 211.

# ACHAT DE VEHICULES ELECTRIQUES : choix du fournisseur

Dans le cadre du programme TEPCV, la CCLL a l'opportunité d'acquérir des véhicules électriques et de bénéficier d'une subvention à hauteur de 80 %.

Après avoir fait l'achat de deux véhicules il y a deux ans et eu égard aux besoins de déplacement des agents, la CCLL souhaite s'équiper de trois véhicules électriques supplémentaires : un citadin et deux utilitaires.

- Vu la consultation lancée le 01.12.17 auprès de 9 concessionnaires pour la fourniture, l'équipement, la livraison et la mise en service de véhicules électriques et accessoires, ainsi que la livraison, l'installation et la mise en service des bornes de recharge électriques incluant également le contrat garantie, entretien et assistance, l'immatriculation des véhicules et l'établissement des cartes grises,
- Vu le rapport d'analyse des offres tenant compte des critères valeur technique (40 points) et prix (60 points),

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15/01/18, a retenu :

- Pour le lot 1 l'offre de RENAULT au prix de 18 992.40 € TTC,
- Pour le lot 2 l'offre de PEUGEOT au prix de 39 687.32 € TTC

Elle propose au conseil communautaire de retenir les offres économiquement les plus avantageuses de Renault pour le lot 1 et de Peugeot pour le lot 2.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à la majorité, M. Grenier ne participant pas au vote, autorise le Président à signer puis notifier les marchés à Renault pour le lot 1 et à Peugeot pour le lot 2.

Pour répondre à *M. Bourgon,* l'achat de ces véhicules répond à un besoin et permettra de minorer les remboursements de frais de déplacement aux agents. Un utilisateur majeur sera le contrôleur SPANC récemment recruté.

*M. Edme* demande que les véhicules soient estampillés CCLL/Véhicules électriques pour faire passer le message de la transition écologique.

Dès le choix du logo fait, nous pourrons identifier les véhicules.

*M. Marechal* invite en parallèle au développement des bornes électriques de recharge pour promouvoir et inciter les particuliers à l'usage de ce type de véhicule. Il suggère que la CCLL s'interroge sur la prise de cette compétence.

## ■ P@C C@P 25 : Information

Le Président relaie le courrier de Mme la Présidente du Département pour le recensement des projets. Il corrige les propos d'un article de presse paru dans l'Est Républicain sur une opération qui serait financée au titre de P@C C@P: à ce stade, rien n'est arrêté et c'est le comité de pilotage, représentant les communes et la CC, qui écrira le contrat.

#### **COMMISSION 6**

#### FINANCES

# DM1 – ZAE LA Louière (Hôpital du Grosbois)

Afin de formaliser le déstockage des terrains vendus sur la ZAE la Louière, il est nécessaire de prévoir des opérations d'ordre budgétaire selon l'annexe jointe à la présente délibération.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, la décision modificative telle que détaillée en annexe.

# <sup>☞</sup> DM2 – OM Amancey

Afin de régulariser les immobilisations de fin d'année, il est nécessaire de prévoir les opérations d'ordre budgétaire sur le budget OM ex. CCALL selon l'annexe jointe à la présente délibération.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, la décision modificative telle que détaillée en annexe.

# Durée des amortissements RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

#### **COMMISSION 1**

#### SMSCoT Grand Besançon: Désignation élu pour participer aux travaux du SMSCoT

- Vu la délibération du 05/12/17 du syndicat mixte du SCOT de l'agglomération bisontine (SMSCoT) prescrivant l'élaboration du SCOT sur l'ensemble du périmètre du Syndicat.
- Vu le courrier de sollicitation du SMSCoT pour désigner un conseiller communautaire pour participer aux travaux du SMSCoT

Conformément à l'article 132-11 du code de l'urbanisme,

L'exécutif propose de désigner Mme Sarah FAIVRE, en charge de l'aménagement, de l'environnement et du SCOT à la CCLL pour représenter la CCLL dans les travaux du SMSCoT de l'agglomération bisontine.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Mme Sarah FAIVRE pour représenter la CCLL dans les travaux du SMSCoT de l'agglomération bisontine.

#### PCAET : échéances et méthode \$\rightarrow\$ Info

*Mme Faivre* commente le calendrier d'élaboration du PCAET et insiste sur l'importance d'une participation active des élus dans les travaux préparatoires. Une visite du territoire sous l'angle du climat sera organisée dans les mois à venir.

#### ■ LEADER: Recrutement animateur ⊃ Info

*M. Grenier* profite de la présence de M. Monnier, Président du GAL, pour préciser que le poste était ouvert, ça n'est pas un nouveau poste et ajoute qu'il sera pourvu dès que la CCLL aura des certitudes sur les financements de l'animation. Il informe également avoir demandé au GAL de s'engager au transfert de crédits sur l'animation au cas où les fonds initiaux pour l'animation soient insuffisants.

*M. Monnier* fera prendre une position de principe en ce sens au GAL sachant que la Région n'acceptera de changement de maquette qu'en 2019. Pour lui, on pourrait imaginer une rallonge du FEADER sur l'animation.

#### **COMMISSION 2**

# DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

## Dérogation au repos dominical Arc et Senans

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code du Travail et notamment les articles L 3132-26 et suivants et R 3132-21,
- Vu la saisine du maire d'Arc et Senans pour émettre un avis sur la demande de l'association des commerçants pour une ouverture des commerces sur Arc et Senans les dimanches 23 et 30 décembre 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, (Mme Bordy Cécile et M. Bourquin Michel) et 5 abstentions, (Mmes Guillame Isabelle et Van de Woestyne Nathalie, Ms. Mamet Gérard, Edme Philippe et Juste Hubert):

- Décide de donner un avis favorable au calendrier d'ouvertures dominicales pour l'année 2018 aux commerces d'Arc et Senans les 23 et 30 décembre,
- ⇒ Mandate le Président pour informer le maire d'Arc et Senans.

#### Règlement des aides à l'immobilier d'entreprise

Sachant que la loi NOTRe a désigné les EPCI comme chefs de file pour les aides à l'immobilier d'entreprise en vertu de leur compétence développement économique.

Un règlement d'intervention a été élaboré par la commission développement économique en relation avec les services de la Région Bourgogne-Franche-Comté afin de déterminer les orientations du soutien de la communauté de communes aux projets développés sur son territoire. Le règlement, annexé à la présente délibération, précise :

- Les critères d'éligibilité pour pouvoir prétendre à une aide,
- La nature de l'aide et les conditions d'intervention,
- Les modalités et engagements des parties,

Les modalités de dépôt et d'instruction des demandes d'aides.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire à l'unanimité :

- > Valide le règlement d'intervention relatif aux aides à l'immobilier d'entreprise,
- Autorise son application à compter du 25 janvier 2018

Ce règlement pourra faire l'objet d'amendements en fonction des demandes.

M. Marechal précise qu'il faut différencier l'immobilier matérialisé par la convention jointe au pré-rapport des dépenses d'aménagement qui feront l'objet d'une convention spécifique " Aides aux entrerpises".

Pour répondre à *M. Boillon* sur le taux de 10 % majoré en cas de projet environnemental, effectivement, si l'opération coûte plus de 100 000 €, le montant maximum de subvention restera à 10 000 €.

M. Marechal note que par rapport aux pratiques des CC alentours, la CCLL a un taux plus important.

M. Monnier note que ce dispositif est favorable aux porteurs de projets LEADER qui doivent trouver des

# Conventionnement avec la Région

Sachant que la loi NOTRe a désigné les EPCI comme chefs de file pour les aides à l'immobilier d'entreprise en vertu de leur compétence développement économique.

La Région Bourgogne-Franche-Comté a développé un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise susceptible de venir compléter une aide délivrée par la communauté de communes.

Pour pouvoir autoriser la Région à abonder l'aide de l'EPCI, une convention doit être signée entre les deux parties. La convention, établie avec les services de la Région, est annexée à la présente délibération.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Valide la convention telle qu'elle est proposée,
- > Autorise le Président à signer la convention avec la Région.

# © DETR pour les travaux de remise en état de la zone interco de Lavans Pessans

La ZA intercommunale de Lavans-Pessans a subi de nombreuses dégradations causées par des individus de la communauté des gens du voyage.

Avec les cessions immobilières en cours, la CCLL doit remettre en état les infrastructures pour un montant cumulé estimé à 30 044.49€ HT

Compte tenu du contexte, la CCLL sollicite un financement DETR pour ces travaux au titre du maintien de l'activité économique à hauteur de 50 %, taux pratiqué en 2017 mais qui sera définitivement arrêté par la commission d'élus en février 2018, à savoir :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	20	
Remise en état de la station de traitement	10 561.49	Necettes	Montant €	Taux %
Remise en état Eclairage public, Telecom,	10 301.49			
eau potable, eaux usées, eaux pluviales	12 449.50 DETE			
Poteau incendie	4 773.50	DETR	15 022.20	50
Fourniture de panneaux directionnels	343.70			
Fourniture signalétique				
	1 916.00	CCLL	15 022.19	50
TOTAL	30 044.19		30 044.19	
			30 044.19	100

Le conseil, invité à se prononcer, à l'unanimité :

- ⇒ Valide le plan de financement tel que détaillé ci-dessus,
- ⇒ Autorise le Président à solliciter la subvention DETR,
- ⇒ Autorise le Président à engager les travaux.

Pour répondre à *M. Edme*, le contentieux sur les dysfonctionnements est en cours, les parties échangent en ce moment leurs conclusions. Parallèlement de nouvelles fuites sont apparues pour lesquelles un contrôle est

M. Chatelain regrette que la CCLL ne demande pas plus de subvention DETR compte tenu des circonstances. Le Président précise que les services de la Préfecture nous ont indiqué un taux de 35 %.

#### **COMMISSION 3**

#### ESPACE BEAUQUIER:

### © Convention d'occupation

 Vu la convention établie pour 3 ans d'avril 2015 à avril 2018 entre l'ex. CCALL et Mme Annie Antoine pour la mise à disposition de locaux de vente de 31.2 m² et de rangement de 6.4 m² sur le site de l'espace Beauquier, situé à la Source du Lison,

Considérant la demande écrite de Mme Annie Antoine de renouveler cette convention après une réunion de bilan de la saison touristique 2017,

Le conseil, invité à se prononcer, à l'unanimité :

- ⇒ Valide le projet de convention joint au pré-rapport pour une durée de 5 mois à compter du 15 avril 2018,
- ⇒ Autorise le Président à la signer.

*M. Pernin* formule quelques observations sur la convention. Une fois cette convention achevée, la CCLL devra prendre de nouvelles dispositions.

Des discussions devront avoir lieu avec les commerçants de Nans Sous Sainte Anne.

### P Rachat terrain avec frais de portage

Le Président expose au conseil communautaire que l'ex-Communauté de communes d'Amancey Loue Lison a sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier en vue de construire l'espace Beauquier

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la Communauté de communes et l'EPF.

Suite à la signature de la convention opérationnelle, l'EPF a acquis pour le compte de la CCLL les biens suivants : Parcelle cadastrée section A 407 dénommée « Fond Lison ».

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Communauté de communes Loue Lison s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnisations de toutes natures versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, assurances, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine, par un courrier en date du 27 juin 2013, référencé 2013 420 V 0189, a estimé le prix d'acquisition de ce bien.

A ce stade, il est donc proposé au conseil communautaire de demander à l'Etablissement Public Foncier du Doubs Interdépartemental, la rétrocession des biens indiqués ci-dessus.

La rétrocession s'effectuera au profit de la Communauté de communes Loue Lison. Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés. Le cas échéant une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée.

Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage du lors de la signature de l'acte de rétrocession.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la Communauté de communes Loue Lison s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande.

Le conseil, invité à se prononcer, à l'unanimité, autorise le Président à :

Demander à l'EPF la rétrocession des biens en portage aux prix et conditions visés ci-dessous au profit de la CCLL auxquels il conviendra d'ajouter les frais de portage évalués à 1 500 € à ce jour,

Détail des frais de	e portage :
Diagnostics initiaux	125.00 €
Prix d'acquisition	30 000.00 €
Frais de notaire	1 160.34 €
Assurance	37.58 €

<sup>⇒</sup> Signer l'acte notarié de rachat et tout document s'y rapportant.

### **COMMISSION 4**

## MARPA : Caution

 Vu la délibération n° 34/17 du 13/02/17 par laquelle la CCLL se portait caution du CIAS pour le prêt à contracter au Crédit Agricole de Franche Comté (CAFC) en vue de la construction d'une MARPA,

Considérant les dernières données chiffrées dans ce dossier, à savoir :

Montant global d'opération : 3 249 412 €
 Prêt CARSAT 0 % : 1 071 260 €
 Prêt PLS Crédit Agricole 2 172 212 €

⇒ Pret PLS Crédit Agricole
 ⇒ Frais
 2 172 212 €
 ⇒ 0.15 % du montant du prêt PLS

Durée PLS 30 ans (période d'amortissement) + 2 ans (période de préfinancement)

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à la majorité, M. Bouquet ne prenant pas part au vote, se porte caution solidaire de l'emprunt type Prêt Locatif Social contracté auprès du Crédit Agricole pour un montant de 2 172 212 € sur une durée de 30 ans (amortissement) plus deux ans (préfinancement) ; le prêt de la CARSAT étant de 1 071 260 €.

## **COMMISSION 5**

SPANC : recrutement Contrôleur 3 iNFO

### **COMMISSION 9**

- Régie de recette : modificatif
- Vu la délibération N° 206/17 du 18/12/17 mentionnant la mise en place d'une régie de recette pour un tarif de 5 euros,

Considérant la demande la Trésorerie Générale de rectifier ce paragraphe par « une billetterie sera mise en place pour un tarif unique de 5 € »

Le conseil, invité à se prononcer, à l'unanimité :

- Valide la nouvelle rédaction demandée par la Trésorerie Générale à savoir : « la mise en place d'une billetterie pour un tarif unique de 5 € »,
- > Autorise le Président à signer tous les documents rattachés à cette représentation.

■ Sur les bulletins intercommunaux, plusieurs exemplaires sont à disposition des communes pour les habitants qui n'en auraient pas eu. Globalement, la distribution via ADREXO n'est pas réussie. A l'avenir, les communes seront chargées de cette distribution.

Pour le 1<sup>er</sup> bulletin, la commission a fait ce choix pour plusieurs raisons :

- Distribution subventionnée via TEPCV,
- Difficulté de distribution pour les plus grosses communes : Arc et Senans, Ornans.

A la demande du Maire de Buffard, une version informatique sera adressée aux communes pour que les maires puissent le télécharger et l'imprimer à la demande.

- M. Le Maire de Fourg s'interroge sur la politique de la chaise vide pratiquée par Arc et Senans. Le Président n'a pas d'information depuis la clôture des échanges le 30/06. Le Président regrette également cette absence notamment au regard des sujets majeurs traités en conseil : AC, aides économiques, transfert de ZAE...
- ▶ Pour répondre à M. *Debois* sur les terrains appartenant aux bureaux de bienfaisance, la question ne sera pas tranchée pour ce budget 2018.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00